



## Assainissement des eaux usées

# Modifications des règlements et extension du territoire de compétence

Le **Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)** a en charge l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées sur votre territoire.

Les deux règlements d'assainissement collectif et non collectif ont été modifiés récemment. Ces adaptations sont nécessaires afin de prendre en compte **les évolutions réglementaires** ainsi que les **nécessités de fonctionnement de ce service public**.

Les règlements mis à jour sont applicables **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**.

Vous pouvez les consulter sur le site internet du SILA **www.sila.fr**, rubrique Assainissement des eaux usées ou Documents à télécharger, ou les solliciter par écrit à l'adresse suivante : SILA - 7 rue des Terrasses - BP 39 - 74962 CRAN-GEVRIER Cedex.

## Les adaptations du règlement d'assainissement collectif

Les principales modifications concernent :

- des précisions sur les servitudes de passage en terrains privés (article 6)
- des compléments sur les modalités d'établissement des branchements (article 5), le prétraitement (article 7) et les obligations de raccordement (article 11)
- la possibilité de recours à la Médiation de l'eau pour le règlement amiable des litiges liés à la consommation (article 47).

## Les adaptations du règlement d'assainissement non collectif

Les principales modifications concernent :

- des précisions sur les établissements industriels (article 4), les responsabilités et obligations des propriétaires (article 5), l'examen préalable de conception (article 8), la vérification de l'exécution (article 9)
- l'évolution de la fréquence du contrôle de fonctionnement et de l'entretien des installations, qui est portée à 6 ans (article 11)
- la possibilité de recours à la Médiation de l'eau pour le règlement amiable des litiges liés à la consommation (article 29).

Pour toute question concernant les évolutions de ces règlements, merci de contacter le SILA au 04 50 66 77 77 ou à [sila@sila.fr](mailto:sila@sila.fr)

.../...



## L'extension territoriale de la compétence assainissement

La **compétence assainissement** collectif et non collectif du SILA est **étendue**, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, **au territoire de la Communauté de communes du Pays d'Alby** (communes d'Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Héry-sur-Alby, Gruffy, Mûres, Saint-Félix, Saint-Sylvestre, Viuz-la-Chiésaz).

Cette extension fait suite à la fusion de la Communauté de communes du Pays d'Alby avec d'autres intercommunalités, pour la création de la Communauté d'agglomération "**Grand Annecy**" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'assainissement non collectif sur le territoire de la **Communauté de communes du Pays de Fillière** est également transféré au SILA (le SILA était déjà compétent pour l'assainissement collectif).

Le territoire de compétence du SILA en matière d'assainissement concernera donc trois structures intercommunales : la Communauté d'agglomération "Grand Annecy", la Communauté de communes Fier & Usse et la Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy.

Au total, cela représente **48 communes** et environ **230 000 habitants**.

Le numéro à contacter en **cas d'urgence assainissement** ou pour toute demande de renseignement reste le même : **04 50 66 77 77**.

